



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📧 : 0590 24 08 89

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 17 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1712-06

**Objet : REALISATION DES TRAVAUX D'HUMANISATION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BOUILLANTE
– AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SIGNER LA CONVENTION ETABLIE EN CE SENS**

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 décembre à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1^{er} octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 10 décembre 2025.

**Conseil d'Administration du SDIS
Séance du 17 décembre 2025
Liste des présents**

Membres du CASDIS

Représentants du Conseil Départemental

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel	
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Présentiel	
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence	
GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Présentiel	
ROBIN	Sabrina	Membre suppléant	Visioconférence	
DARTRON	Jean	Membre titulaire	Présentiel	
FAUSTA	Jimmy	Membre suppléant	Visioconférence	

Représentants des communes

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Présentiel
	OTTO	Jules	Membre titulaire	Présentiel

Présents de droit

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
			Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20251217-Delib251712-06-DE Date de réception préfecture : 09/01/2026

DEVIMEUX	Thierry	Préfet	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
JERPAN	Tony	Médecin-chef	Présentiel
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPPNO (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
Adj. AGASTIN	Alain	SPVNO (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du Service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L2334-33 et L1424-18,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2025/1604-02 portant autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer les conventions avec les communes de Bouillante, Port-Louis et de Sainte-Rose en vue de solliciter la DETR pour les travaux d'humanisation des CIS implantés sur ces communes,

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) dispose d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur le territoire de Bouillante,

Considérant que dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnels affectés à cette caserne, le SDIS 971 a lancé un programme des travaux d'humanisation,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251217-Delib251712-06-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Considérant qu'afin de financer une partie de ces travaux d'humanisation estimés à la somme de 570 341,25 €, il a été proposé que soit sollicité le bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que cette subvention permet de financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Considérant qu'à l'issue de l'appel à projet DETR, la commune de Bouillante s'est vue octroyer une aide de deux cent mille euros (200 000,00 €, soit 35% du coût total des travaux),

Considérant qu'après échange avec l'équipe municipale, il a été convenu que cette collectivité se chargera de réaliser les travaux d'humanisation du CIS, et qu'à cette fin SDIS 971 lui versera une subvention d'un montant de 100 000 €,

Considérant qu'en contrepartie du versement de cette subvention, la commune s'engage notamment à réaliser lesdits travaux d'humanisation, et à fournir au SDIS 971, à sa demande, les données de suivi de cette opération,

Considérant que le solde de ces travaux estimé à **570 341,25 €** sera ainsi financé comme suit, étant précisé que la commune est propriétaire des locaux accueillant ce CIS, et que conformément à la convention de mise à disposition la liant au Service, cette collectivité est responsable des grosses réparations :

	Participation prévisionnelle	Taux de financement (%)
ETAT (DETR)	200 000,00 €	35
SDIS 971	100 000,00 €	17,5
COMMUNE DE BOUILLANTE	270 341,25 €	47,5
TOTAL	570 341,25 €	100

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Valide les modalités financières des travaux d'humanisation du CIS de Bouillante et accorde à cette fin une subvention de 100 000 € à la commune de Bouillante

Article 2 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251217-Delib251712-06-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	09
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	09
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251217-Delib251712-06-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026



Convention relative à l'attribution d'une subvention à la commune de Bouillante pour la réalisation de l'opération « Réalisation des travaux bâtiment du centre d'incendie et de secours de Bouillante »

ENTRE :

La SDIS 971 de Bouillante, sise à la mairie de Bouillante, Le Bourg, 97125 Bouillante représentée par Monsieur Thierry ABELLI, maire,
ci-après nommée « **la commune** » *d'une part,*

ET

La SDIS 971, dont le siège est situé 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « La Providence », Dothémare – 97139 Les Abymes, représenté par le président de son Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération n°2021/2012-05 en date du 20 décembre 2021 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe portant délégation de compétences du Conseil d'Administration du SDIS à son Président,

ci-après nommée « **le bénéficiaire** » ou « **SDIS 971** » *d'autre part.*

- Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2025/1604-02 portant autorisation donnée du Président du conseil d'administration de signer les conventions avec les communes de Bouillante, de Port-Louis et de Sainte-Rose en vue de solliciter la DETR pour les travaux d'humanisation des CIS implantés sur ces communes en date du 16 avril 2025 ;
- Vu la délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du Bureau du CASDIS en date du XXXXXXXXXX approuvant la maîtrise d'ouvrage par la SDIS 971 et le nouveau plan de financement des travaux de « Réalisation des travaux bâtiment du centre d'incendie et de secours de Bouillante » ;

Table des matières

ARTICLE 1. Objet de la convention	4
ARTICLE 2. Montant de la subvention régionale.....	4
ARTICLE 3. Obligation des parties	4
ARTICLE 4. Modalités de paiement.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5. Contrôle de l'utilisation de la subvention.....	4
ARTICLE 6. Annulation de l'aide	5
ARTICLE 7. Reversement de la subvention	5
ARTICLE 8. Publicité de la participation régionale	5
ARTICLE 9. Délai de validité de l'aide et commencement de réalisation.....	6
ARTICLE 10. Durée de validité de la convention.....	6
ARTICLE 11. Avenant(s) à la convention	6
ARTICLE 12. Pièces contractuelles	6
ARTICLE 13. Règlement des litiges.....	6
Annexe 1 : Descriptif de l'opération.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : Postes de dépenses éligibles	7
Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel.....	8

EXPOSE DES MOTIFS

Rappel du contexte et des objectifs de l'opération

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe dispose d'un Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire de Bouillante. Celui-ci est implanté dans un bâtiment appartenant à la commune.

Afin d'améliorer les conditions de vie des personnels affectés dans cette caserne, le SDIS 971 a engagé un programme des travaux d'humanisation.

Accompagné d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et d'un maître d'œuvre sur cette opération, les différentes étapes suivantes ont été franchies courant 2022 :

- La réalisation des études de conception,
- La finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour les travaux et le lancement de l'appel d'offres correspondant,

Faute de financement, ce projet a été retardé et n'a pas pu aboutir dans les délais impartis.

Les Services d'Incendie et de Secours n'étant pas éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la commune de Bouillante s'est engagée à solliciter le bénéfice de cette dotation, et à ce titre à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

À l'issu de l'appel à projet DETR, la commune de Bouillante s'est finalement vue octroyer une aide de deux-cent mille euros (200 000,00 €) pour un coût prévisionnel d'opération qui s'élève à 570 341,25 € HT soit un taux d'accompagnement à hauteur de 35%.

Afin de permettre à la commune de Bouillante de finaliser son plan de financement et de concrétiser ce projet lui permettant de préserver ses capacités opérationnelles, le SDIS 971 a décidé d'attribuer à la ville de Bouillante une subvention de 100 000 €.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions particulières d'utilisation et de versement par le SDIS 971 d'une subvention à la commune de Bouillante pour la mise en œuvre de l'opération de « **Réalisation des travaux bâtiment du centre d'incendie et de secours de Bouillante** ».

ARTICLE 2. Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par le SDIS à la ville de Bouillante est de 100 000 €.

ARTICLE 3. Obligation des parties

Le SDIS 971 verse au bénéficiaire la somme identifiée à l'article 2 en vue de contribuer à la réalisation de l'opération citée en objet, conformément à la délibération du Bureau du CASDIS n°XXXXXXXXXX en date du XXXXXXXXXXXX relative à l'approbation de la maîtrise d'ouvrage par la commune et du plan de financement de l'opération de « **Réalisation des travaux bâtiment du centre d'incendie et de secours de Bouillante** ».

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ réaliser l'opération définie à l'article 1 et dont le contenu est précisé en annexe 1,
- ✓ tenir informé le SDIS 971 de l'avancée de l'opération, de toute modification substantielle de l'opération et des impacts du projet, et notamment des retombées environnementales liées à la mise en œuvre de l'opération,
- ✓ faire mention de la participation financière du SDIS 971 dans l'ensemble des éléments de communication relatifs à ce dossier, tel que précisé à l'ARTICLE 8,
- ✓ fournir, sur demande, les données de suivi de l'opération,
- ✓ autoriser la réalisation de contrôle de l'opération, tel que défini à l'ARTICLE 5,

ARTICLE 4. Modalités de paiement

Les crédits sont versés sur le compte du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- ✓ un versement de 100 000,00 € au titre de l'année 2025. Celui-ci interviendra au plus tard une fois les travaux réalisés ;

ARTICLE 5. Contrôle de l'utilisation de la subvention

Les services du SDIS 971 ou tout organisme dûment mandaté par la SDIS 971 sont habilités à procéder à toute forme de contrôle de l'opération, notamment sur place avant et après le versement de l'aide.

Pour tout contrôle effectué a posteriori, le bénéficiaire de la subvention est tenu de conserver les pièces justificatives de dépenses pendant au moins 10 ans.

ARTICLE 6. Annulation de l'aide

La subvention peut être annulée pour :

- ✓ Non-respect des dispositions de la présente convention (notamment en cas d'utilisation différente de celle qui avait motivé l'octroi de la subvention ou de modification substantielle sans l'accord préalable du SDIS 971 des conditions d'exécution de la convention),
- ✓ Fausse déclaration,
- ✓ Refus de se soumettre aux contrôles diligentés par le SDIS 971,
- ✓ Inexécution des conditions liées à l'octroi de la subvention,
- ✓ Abandon de l'opération notifié par le bénéficiaire de la subvention au SDIS 971.

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation de la structure subventionnée.

ARTICLE 7. Reversement de la subvention

Le SDIS 971 peut exiger le remboursement de sommes indûment versées :

- ✓ en cas d'utilisation différente de celle prévue dans la présente convention,
- ✓ en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- ✓ en cas de non-respect des dispositions prévues à l'ARTICLE 6 et à l'ARTICLE 9.

ARTICLE 8. Publicité de la participation du SDIS 971

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par le SDIS 971 (notamment en apposant le logo du SDIS 971) pour la mise en œuvre de l'opération subventionnée dans toutes les communications réalisées autour de ce projet et de ses retombées notamment dans les cas :

- ✓ de mise en œuvre de panneaux de chantier ;
- ✓ d'édition et publication de documents ;
- ✓ d'organisation de manifestations publiques ;
- ✓ d'opérations de communication.

Pour les parties matérielles réalisées dans le cadre de cette opération, le SDIS 971 est affichée, de façon visible par les usagers, comme co-financeur de ce projet.

Pour les évènements relatifs à ce projet donnant lieu à des prises de paroles publiques et à toute initiative médiatique, le SDIS 971 est systématiquement informée et invitée (pose de première pierre, visite de chantier médiatisée, inauguration...).

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image du SDIS 971 ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que le SDIS 971 apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. Délai de validité de l'aide et commencement de réalisation

L'opération devra avoir débuter dans un délai maximum d'un an, à compteur de la date de signature de la convention.

En cas d'abandon de l'opération, il appartient au bénéficiaire d'en aviser le SDIS 971.

ARTICLE 10. Durée de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **2 ans**, à compter de la date de signature de la convention, sauf prorogation effectuée par avenant.

ARTICLE 11. Avenant(s) à la convention

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devront être définies d'un commun accord entre les parties et pourront faire l'objet d'un avenant à la convention ; les éléments modificatifs introduits par voie d'avenant ne doivent cependant pas remettre en cause les objectifs généraux des projets ou actions inscrits à la convention.

ARTICLE 12. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- ✓ La présente convention,
- ✓ Annexe 1 : Postes de dépenses éligibles,
- ✓ Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel,

ARTICLE 13. Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différents éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Guadeloupe.

Fait en deux exemplaires originaux, à Bouillante, le

Le président du SDIS 971,	Le maire de la commune de BOUILLANTE,
Henri ANGELIQUE	Thierry ABELLI

Annexe 2 : Postes de dépenses éligibles

Nature de prestations	Montant estimé € HT
Rémunération mandat	13 600,00 €
Mission partielle de MOE	35 000,00 €
Mission de Contrôle technique	12 000,00 €
Mission de Coordination SPS	8 000,00 €
Travaux	500 000,00 €
Communication	2 341,25 €
570 341,25 €	

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20251217-Delib251712-06-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2026

Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel

	Participation prévisionnelle	Taux de financement
ETAT (DETR)	200 000,00 €	35,0%
SDIS 971	100 000,00 €	17,5%
COMMUNE DE BOUILLANTE	270 341,25€	16,6%
Total	1 359 332,08€	100,0%